



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 9254

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le développement des maladies sexuellement transmissibles chez les mineurs. Ces maladies sont souvent ignorées ou non soignées, d'une part parce que les mineurs n'ont pas un libre accès anonyme aux centres des soins, ce qui existe dans le domaine contraceptif, et, d'autre part, en raison de l'absence d'autonomie économique et donc de couverture sociale indépendante. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre la loi no 74-1026 du 4 décembre 1974 relative à la contraception des mineurs, au diagnostic et au traitement des maladies sexuellement transmissibles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le taux d'incidence des maladies sexuellement transmissibles (MST) parmi les mineurs et les repercussions de toute nature qui s'ensuivent constituent une preoccupation constante des pouvoirs publics. Les jeunes de moins de dix-huit ans ont libre accès au systeme de soins en general et, en particulier, aux dispensaires antiveneriens qui sont ouverts gratuitement a tous les consultants, dans des conditions qui leur garantissent le secret medical, sous reserve des dispositions de l'article L 256-3o du code de la sante publique. Dans l'etat actuel de la legislation, les centres de planification ou d'education familiale ne sont pas habilités a traiter des MST C'est pourquoi un groupe de travail ministeriel etudie actuellement les modalites selon lesquelles le dispositif fixe par la loi no 74-1026 du 4 decembre 1974 pourrait etendre leurs missions au depistage et au traitement des MST.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Sueur Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9254

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 595